

Procès-verbal n° 105

Assemblée communale ordinaire du lundi 17 juin 2024 à 20h00 à la salle communale de Mervelier

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le journal officiel n° 19 du 24.05.2024, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public et sur le site internet communal.

Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 04.03.2024
2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2023
3. Discuter et voter un crédit de construction de Fr. 70'000.00 pour divers travaux sur le territoire bourgeois, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation :
 - a. Construction d'une piste forestière à la Neuvevie
 - b. Construction d'une piste forestière au Cerneux
 - c. Remplacement d'un bovi-stop à la Haute-Roche
4. Discuter et accepter la modification de 3 articles du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mervelier :
 - a. Article 16, alinéa 1, chiffre 14
 - b. Article 40
 - c. Article 63
5. Présentation et approbation de la Convention d'intégration du réseau d'eau potable de Vermes au SEVT ainsi que du Règlement d'organisation du SEVT
6. Présentation et approbation du nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du SEVT
7. Divers

Les règlements mentionnés sous les points 4, 5 et 6 sont déposés publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions, dûment motivées et par écrit seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le vice-président MM ouvre l'assemblée à 20h00 et remercie les personnes présentes.

Nomination d'un scrutateur

Le scrutateur suivant est proposé et accepté à l'unanimité par une levée de main :

- PB

Il y a 28 personnes présentes sur les 409 ayants droit dans notre commune.

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 04.03.2024

Au vote à main levée, l'assemblée l'adopte à l'unanimité.

2. Prendre connaissance et approuver les comptes de l'exercice 2023.

DB prend la parole et souhaite que les dépassements budgétaires soit votés avec l'approbation des comptes.

Au vote à main levée, l'assemblée refuse cette proposition par 12 NON contre 11 OUI.

Rapporteur : QF

Table des matières

1. Préambule (explications générales)
2. Comptes de fonctionnement municipal
3. Bilan municipal
4. Quelques points clés selon le rapport municipal
5. Questions pour les comptes et le bilan au niveau municipal
6. Comptes de fonctionnement bourgeois
7. Bilan bourgeois
8. Conclusion
9. Quelques points importants concernant le rapport de la commission de vérification des comptes
10. Questions

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

1. Préambule

2. Toutes les positions sont arrondies à CHF 1'000.- = 1 kCHF
3. Pour la présentation, reprise des libellés globaux
4. Les comptes détaillés sont publics sur le site www.mervelier.ch depuis début juin
5. Les comptes ont été approuvés le 24.04.2024 par la commission des finances
 - Avant modifications sur demande de la commission de vérification des comptes

Les comptes ont été approuvés le 28.05.2024 par le CC

 - Après la vérification des comptes

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

1. Préambule (Cptes de fonctionnement)

- L'année 2023 se solde par un bénéfice de CHF 129'779.- (Budget 2023 = déficit de CHF 54'409.-)
 - o Ventilation dans les fonds de: CHF 64'898.-
 - o *Le bénéfice sans les financements spéciaux est de CHF 194'677.-*
 - o Ce bénéfice est essentiellement lié à quelques postes qui sont:
 - o Diminution des coûts de la formation
 - o Par rapport au budget (- 27 kCHF) et par rapport aux comptes 2022 (- 21 kCHF)
 - o Diminution des charges au niveau de la prévoyance sociale
 - o Par rapport au budget (- 20 kCHF) et par rapport aux comptes 2022 (- 52 kCHF)
- Les recettes fiscales (personnes physiques) sont en hausses (+ 48 kCHF)
- Les recettes fiscales (personnes morales) sont en hausses (+ 28 kCHF)
- Les recettes fiscales (gains en capital) sont exceptionnelles (+ 67 kCHF)
- La péréquation financière reste stable (302 kCHF «2022» contre 304 kCHF «2023»).
- La comptabilité est sous MCH2, système standardisé pour toutes les communes de CH.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0 Admin. Générale	206	37 (169)	194	39 (155)	223	45 (178)
011 Législatif	4	0	3	0	3	0
012 Exécutif	65	0	59	0	54	0
02 Services généraux	136	37	132	39	166	45
0220 Chanc., secrétariat	122	37	124	39	158	45
029 Immeubles admin.	15	0	8	0	9	0

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

Explications (Administration gén.)

- Conseil communal
 - o Charges légèrement en hausse
 - o Vacations = 26 kCHF (2023) VS 24 kCHF (2022)
 - o Jetons de présences = 20 kCHF (2023) VS 15 kCHF (2022)
- Secrétariat
 - o Charges stables
 - o Personnel = 68 kCHF (2023) VS 65 kCHF (2022)
 - o Assurances sociales = 14 kCHF (2023) VS 15 kCHF (2022)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
1 Ordre et séc. Publique	55	47 (8)	68	49 (19)	53	47 (6)
14 Questions juridiques	14	23	17	25	14	23
15 Service d'incendie(SIS)	16	18	16	17	17	17
16 Défense (Abri PC)	25	7	34	7	22	7

- Questions juridiques = Cadastre et mensuration officielle = Avances cadastrales et taxes cadastrales

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
2 Formation	800	35 (765)	821	27 (794)	833	46 (787)
212 Degré primaire	503	35	518	27	526	46
213 Degré sec. I	219	0	223	0	229	0
220 Ecole spécialisées	75	0	76	0	75	0
29 Autres	2	0	2	0	1	0

- Diminution des charges pour les comptes 2023

- Ce sont essentiellement des charges liées du Canton

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
3 Culture – Sports – Loisirs	17	0 (17)	13	0 (13)	19	2 (17)
4 Santé	4	0 (4)	4	0 (4)	6	0 (6)

Culture – Sports – Loisirs - Eglise

- Contributions communales stables aux diverses sociétés

Santé

- Ce sont essentiellement des charges liées du Canton

Service médical et dentaire scolaire, Médecin et infirmières scolaires, etc.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
5 Prévoyance sociale	420	11 (409)	434	4 (430)	480	19 (461)
53 Vieillesse et surv.	180	5	189	4	188	4
55 Chômage	12	0	14	0	11	0
57 Aide sociale	228	6	231	0	281	15

- Essentiellement des charges liées du Canton
- Diminution des charges d'une manière générale
- Vieillesse et survivants (AVS) = Prestations complémentaires
- Aides économiques légales!
 - La commune avance les montants pour les ménages et elle est remboursée l'année suivante

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6 Trafic et télécom.	88	30 (58)	103	47 (56)	89	47 (42)
61 Circulation (Routes)	77	30	90	47	76	47
62 Transports publics	12	0	13	0	12	0

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
7 Environnement	143	165 (22)	147	131 (16)	173	150(23)
72 Ass. des eaux	50	75	55	55	34	65
73 Gestion des déchets	53	68	54	54	69	64
74 Aménagements	27	20	19	19	51	20
77 Autres (Cimetières,...)	7	2	8	4	9	1
79 Amén. du territoire	6	0	11	0	11	0

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

Explications (Environnement)

- La plupart des montants sont des charges qui s'équilibrent en relation aux fonds
 - Les taxes doivent couvrir les dépenses.

- A titre informatif, la commune à 5 fonds qui sont:

- Epuration (Excédent de 26 kCHF)
- Déchet (Excédent de 15 kCHF)
- Berges (Retrait de 8 kCHF)
- Drainages (Excédent de 0,7 kCHF)
- Chemins (Excédent de 32 kCHF)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8 Economie publique	51 (5)	56	72	52 (20)	41 (16)	57
81 Agriculture	15	47	44	44	9	49
84 Tourisme	35	8	28	8	32	9

Agriculture = Taxes des chemins agricoles

Tourisme = Embellissements du village, Jura Tourisme, La Gravalonne, etc.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

2. Comptes de fonctionnement municipal

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9 Finances et impôts	281 (1'404)	1685	94 (1'451)	1545	123 (1'504)	1627
9100 Impôts PPH	5	1090	11	993	5	1018
9101 Impôts PM	15	29	9	32	0	2
9102 Autres impôts	0	208	1	163	6	137
9302 Péréquation	0	304	0	304	0	302
9610 Intérêts actifs	0	8	0	10	0	14
9611 Intérêts passifs	39	0	33	0	39	0
9630 Imm. PF	8	44	11	42	9	39
990 Postes non répartis	215	0	30	0	63	116

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

Explications (Finances et impôts)

- Augmentation des revenus au niveau des PPH (+ 72 kCHF VS comptes 2022)
- Augmentation des revenus au niveau du gain en capital (+ 47 kCHF VS comptes 2022)
 - Cette augmentation est liée aux retraits des capitaux de prévoyances. Attention, cela veut aussi dire moins d'impôts sur le revenu dans le futur!
- Augmentation des impôts des PM (+ 28 kCHF)
- Elimination de créances fiscales (15 kCHF)
- Péréquation financière stable (304 kCHF VS 302 kCHF)
- Augmentation des intérêts sur dette (+ 5 kCHF)
 - Consolidation du crédit de construction «Champ du Clos» dans le but d'amortir celui-ci
- Le bénéfice total ainsi que les fonds spéciaux font partie des comptes 9

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

4.1 Vue d'ensemble

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	Comptes 2023	Budget 2023	Comptes de l'exercice précédent
90	Clôture du compte de résultats	194 677.50	-	-51 921.06
900	Compte général	129 779.38	-	-86 729.27
901	Clôture des financements spéciaux	64 898.12	-	34 808.21
400	Impôts directs, personnes physiques	1 090 512.38	993 000.00	1 017 923.84
401	Impôts directs, personnes morales	29 291.65	32 400.00	1 536.15
4021	Impôts fonciers	142 505.60	146 000.00	144 528.55
5 J. 6	Investissements nets	81 241.62	-	-131 710.69

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

4.2 Clôture du compte de résultats (résultat global)

(Généré automatiquement par le système informatique)

Comptes	Libellés	CHF
30, 31, 33, 35, 36, 37	Charges d'exploitation	1 810 551.48
40, 41, 42, 43, 45, 46, 47	Revenus d'exploitation	1 971 912.07
	Résultat de l'activité d'exploitation	161 360.59
34	Charges financières	45 785.06
44	Revenus financiers	76 100.67
	Résultat provenant de financement	30 315.61
	Résultat opérationnel	191 676.20
38	Charges extraordinaires	-
48	Revenus extraordinaires	3 001.30
	Résultat extraordinaire	3 001.30
	Résultat total, compte de résultats	194 677.50

Cptes 34

- Intérêts passifs, etc.

-Cptes 44:

- Intérêts actifs, Loyer (Rière le Moulin)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

3. Bilan municipal

- Le compte général du bilan passe de CHF 348'998.- à CHF 542'585.- suite au bénéfice 2023

- Pour rappel:

- Il y a eu une grande diminution de l'actif au niveau du bilan en 2022 car il y avait diverses surévaluations de l'actif.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

3. Bilan municipal

d) L'endettement (motifs de la diminution ou de l'augmentation)

Endettement 2022 :

- Engagements financiers à court terme : Fr. 536'952
- Engagements financiers à long terme : Fr. 2'150'910
- **Total :** Fr. **2'687'862**

Endettement 2023 :

- Engagements financiers à court terme : Fr. 264'365
- Engagements financiers à long terme : Fr. 2'331.870
- **Total :** Fr. **2'596'235**

La dette a diminué car nous avons amorti et pas consenti à de nouvelles dépenses importantes

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

3. Bilan municipal

Etats des fonds au 31.12.2023

- Assainissement des eaux 322 kCHF
- Déchets 40 kCHF
- Dignes 6 kCHF
- Drainages 109 kCHF
- Chemins 250 kCHF

Amortissements en 2023 = CHF 128'942.-

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

4. Points clés selon le rapport municipal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

8.6.1 Quotient d'endettement net

Le quotient d'endettement net indique la part des revenus fiscaux (impôts directs des personnes physiques et des personnes morales) ainsi que des prestations de la péréquation financière qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Une valeur négative atteste de l'existence d'une fortune nette.

< 0% Très faible endettement net
 0% à 50% Faible endettement net
 50% à 100% Endettement net moyen
 100% à 150% Endettement net élevé
 > 150% Endettement net très élevé

Quotient d'endettement net avec les financements spéciaux **62.36 %**
 Quotient d'endettement net sans les financements spéciaux **67.99 %**

Capitaux de tiers	+	20	2 867 347.86	2 913 653.91
Patrimoine financier	-	10	1 899 162.15	2 025 637.30
Endettement net			968 185.71	888 016.61
Impôts directs, personnes physiques	+	400	1 090 512.38	1 090 512.38
Impôts directs, personnes morales	+	401	29 291.65	29 291.65
Péréquation financière	+/-	4622/3622	304 210.00	304 210.00
Compensation communes-centres	+	46228	0.00	0.00
Impôts directs PP et PM et péréquation financière			1 424 014.03	1 424 014.03
Quotient d'endettement net			67.99	62.36

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

8.6.7 Endettement net en francs par habitant

L'endettement net en francs par habitant sert à mesurer l'importance de la dette et doit être apprécié en même temps que la capacité financière de la commune (quotité d'autofinancement). Une valeur négative reflète l'existence d'une fortune nette par habitant.

< 0 Fortune nette
 0 à 1'000 Endettement faible
 1'001 à 3'000 Endettement moyen
 3'001 à 5'000 Endettement haut
 > 5'000 Endettement critique

Endettement net en francs par habitant avec les financements spéciaux **1'657 francs**
 Endettement net en francs par habitant sans les financements spéciaux **1'806 francs**

Capitaux de tiers	+	20	2 867 347.86	2 913 653.91
Patrimoine financier	-	10	1 899 162.15	2 025 637.30
Endettement net			968 185.71	888 016.61
Population			536	536
Endettement net en francs par habitant			1 806.32	1 656.75

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

8.6.3 Quotité de la charge des intérêts

La quotité de la charge des intérêts indique la part des revenus qui est absorbée par les intérêts nets. Plus elle est élevée, plus l'endettement est important. A l'inverse, moins elle est élevée et plus grande est la marge de manœuvre financière de la collectivité. Une quotité de la charge des intérêts négative signifie que les revenus du patrimoine sont supérieurs au montant des intérêts de la dette.

< -1% Charge extrêmement faible
 -1% à 0% Charge très faible
 0% à 1% Charge faible
 1% à 2% Charge moyenne
 ≥ 2% Charge élevée

Quotité de la charge des intérêts avec les financements spéciaux 2,21 %
 Quotité de la charge des intérêts sans les financements spéciaux 2,29 %

Charges d'intérêts	+	340	38 594,86	38 594,86
Revenus des intérêts	-	440	8 150,67	8 150,67
Charge nette des intérêts			30 444,19	30 444,19
Revenus fiscaux	+	40	1 345 521,24	1 392 530,19
Subventions à redistribuer	-	47	0,00	0,00
Imputations internes	-	49	13 217,60	13 217,60
Prélèvements sur les capitaux propres	-	489	0,00	3 001,30
Prélèvements sur la réserve liée à la réévaluation	+	4896	0,00	0,00
Revenus courants			1 332 303,64	1 376 311,29
Quotité de la charge des intérêts			2,29	2,21

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

8.6.4 Dettes brutes par rapport aux revenus

La dette brute par rapport aux revenus permet d'évaluer la situation d'endettement, et en particulier de déterminer si l'endettement est proportionné compte tenu des revenus obtenus. Cet indicateur renseigne sur le pourcentage des revenus nécessaire au remboursement de la dette brute en une seule fois.

≤ 50% Très bon
 50,1% à 100% Bon
 100,1% à 150% Moyen
 150,2% à 200% Mauvais
 > 200% Critique

Dettes brutes par rapport aux revenus avec les financements spéciaux 191,66 %
 Dettes brutes par rapport aux revenus sans les financements spéciaux 194,52 %

Engagements courants	+	200	41 634,73	41 629,83
Engagements financiers à court terme	+	201	218 054,41	264 365,36
Instruments financiers dérivés	-	2016	0,00	0,00
Engagements financiers à long terme	+	206	2 331 870,35	2 331 870,35
Dette brute			2 591 559,49	2 637 865,54
Revenus courants			1 332 303,64	1 376 311,29
Dette brute par rapports au revenus			194,52	191,66

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

8.6.6 Quotité de la charge financière

La quotité de la charge financière indique l'incidence des frais financiers sur le budget. On entend par charge financière la somme des intérêts nets, des amortissements et des réévaluations. Cet indicateur permet de constater dans quelle mesure les revenus courants sont absorbés par le service de la dette et les amortissements planifiés. Une hausse de ce taux équivaut à une réduction de la marge budgétaire.

< 5% Faible charge
 5% à 15% Charge supportable
 15% à 25% Charge élevée à très élevée
 > 25% Charge à peine supportable

Quotité de la charge financière avec les financements spéciaux 11,80 %
 Quotité de la charge financière sans les financements spéciaux 11,96 %

Charges d'intérêts	+	340	38 594,86	38 594,86
Revenus des intérêts	-	440	8 150,67	8 150,67
Amortissement du patrimoine administratif	+	33	128 942,30	128 942,30
Réévaluations des prêts du PA	+	364	0,00	0,00
Réévaluations des participations du PA	+	365	0,00	0,00
Amortissement des subventions d'investissement	+	366	0,00	3 001,30
Charge financière			159 386,49	162 387,79
Revenus courants			1 332 303,64	1 376 311,29
Quotité de la charge financière			11,96	11,80

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

6. Comptes de fonctionnement bourgeois

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
0 Admin. Générale	21	0 (21)	20	0 (20)	50	0 (50)
01 Législatif et exécutif	2	0	3	0	1	0
022 Services généraux	20	0	18	0	49	0

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVEUVER DU 17.06.2024

Explications (Administration générale)

-Diminution des charges (- 29 kCHF) pour la raison suivante:

- Le bénéfice n'a pas été transféré en 2023.
- Il n'y aura pas d'imposition sur la Bourgeoisie car nous pouvons reporter les pertes des années précédentes

-Bénéfice de la Bourgeoisie en 2023 = CHF 33'749.-

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVEUVER DU 17.06.2024

6. Comptes de fonctionnement bourgeois

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
6 Trafic et télécom.	12	0 (12)	29	10 (19)	12	0 (12)
615 Routes communales	12	0	29	10	12	0

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVEUVER DU 17.06.2024

6. Comptes de fonctionnement bourgeois

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
8 Economie publique	1 (39)	40	3 (23)	26	0 (41)	41
81 Agriculture	1	13	1	13	0	13
82 Sylviculture	0	27	1	13	0	28

Explications

81 Agriculture = Location des pâturages

82 Sylviculture = Résultat du triage forestier = Résultat extraordinaire en 2023 comme en 2022)

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

6. Comptes de fonctionnement bourgeois

Libellé	Comptes 2023 (kCHF)		Budget 2023 (kCHF)		Comptes 2022 (kCHF)	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
9 Finances et impôts	49	44 (5)	40 (3)	43	20 (22)	42
96 Admin. Fort. Et dette	13	43	19	43	12	42
9990 Compte général	34	0	0	0	6	0

Explications

Produits= Location parcelles, Fermage «Grandmont», «Neuvevie», «Cerneux-sur-l'Eau».

Compte général = bénéfice 2023

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

7. Bilan bourgeois

Fortune nette au 31.12.2023

1'090 kCHF

Pour rappel:

- Il y a eu une grande diminution de l'actif au niveau du bilan en 2022 car il y avait diverses surévaluations de l'actif et ce, depuis des décennies.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

8. Conclusion

- Les comptes municipaux 2023 présentent un bénéfice de CHF 129'779.-
 - Déficit budgétisé: CHF 54'409.-
- C'est une très belle année au niveau des recettes et des dépenses, mais cela veut aussi dire que la péréquation financière sera plus basse en 2025, voir 2026!
- Il est important d'avoir une gestion rigoureuse pour l'avenir de notre commune, ce que le CC s'efforce de faire
- Mervelier est une commune «pauvre» et a un grand besoin de la péréquation
 - Cela est un risque car nous sommes dépendants des autres Cantons de CH.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

9. Quelques points importants concernant le rapport de la commission de vérification des comptes

Le Conseil communal souhaite avoir une transparence totale auprès des citoyens de la commune, c'est pour cela que depuis 2023, tous les comptes, les bilans, les rapports, etc. sont disponibles sur www.mervelier.ch

Dès 2024, il a été décidé au sein du Conseil de mettre le rapport détaillé de la commission de vérification des comptes de manière publique avec les prises de position du conseil communal.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

9. Quelques points importants concernant le rapport de la commission de vérification des comptes

Commune Bourgeoise:

- Il y a eu l'annulation d'une charge non-justifiée selon la commission d'une écriture de 35 kCHF facturée par la commune.
 - Le CC a accepté ce changement car il n'y a pas d'impact au niveau fiscal sur le bénéfice Bourgeois car nous pouvons reporter les pertes des années antérieures;
 - En cas de bénéfice Bourgeois dans les exercices futurs, nous transiterons celui-ci directement dans le bilan sans passer par le compte de résultat pour diminuer la dette de la Bourgeoisie auprès de la Municipalité qui est **actuellement de CHF 409'764.-**
 - Approuvé par le délégué aux affaires communales
- Il y a à l'actif du bilan un actif de régularisation de 45 kCHF (non corrigé sur l'exercice)
 - Le CC va rechercher d'où provient ce montant pour régulariser la situation pour le prochain exercice

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

9. Quelques points importants concernant le rapport de la commission de vérification des comptes

Fondation la Couronne

- D'après la commission, il s'avère que l'actif de 204 kCHF devrait être à zéro car d'après l'art. 80 du Code civil une fondation est totalement indépendante
- L'art. 11 de l'acte de fondation de la Couronne prévoit que « En cas de dissolution, le produit de la liquidation, après paiement du passif, sera mis à la disposition de la Commune de Mervelier pour être affecté à un but similaire visant au développement de la commune ».

Le CC refuse la recommandation car en cas de dissolution et donc en cas de vente dudit bâtiment, la valeur de celui-ci est certainement bien supérieure à l'actif du bilan. Tout en sachant qu'en suivant la recommandation de la commission, cela baisserait à nouveau le bilan.

Pour information, cet actif est au bilan depuis la création de la fondation de la Couronne en 2006.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

9. Quelques points importants concernant le rapport de la commission de vérification des comptes

Associations du village

- Il a été recommandé au CC de calculer la subvention non-monnaire pour chaque société du village (FC Val-Terbi, etc.)
- Le CC va analyser la possibilité de calculer cela d'une manière plausible pour le prochain exercice.

Gestion – Respect des compétences financières

- Le règlement d'organisation mentionne à l'art. 16 al.12 les limites de dépassement de crédits budgétaires
 - Montant supérieur à 5 kCHF ou à plus de 10% du poste budgétaire
- Le CC s'est toujours référé à l'art. 16 al. 9 qui limite les dépenses à max. 20 kCHF sans l'approbation de l'assemblée. Après vérification, il s'avère que la commission a raison et nous allons remédier à cela de suite.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

9. Quelques points importants concernant le rapport de la commission de vérification des comptes

La commission nous recommande comme prévu par l'art 74 du Dcom (Décret sur les communes) de mettre en place un cahier des charges aux employés de l'administration financière et aux vérificateurs des comptes.

Nous allons mettre cela en place de suite afin d'assurer la collaboration entre le CC, sa secrétaire et la commission. Ce dernier mentionnera le champ des compétences de chaque entité, les modalités de travail et les délais impartis.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA COMMUNE DE MERVELIER DU 17.06.2024

Rapport de la Commission de vérification des comptes sur les comptes communaux 2023
À l'Assemblée communale de la

Commune Mixte de Mervelier

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des comptes communaux de la Commune Mixte de Mervelier, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats, le compte des investissements pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que des annexes.

Selon notre appréciation, les comptes communaux sont conformes aux prescriptions légales cantonales et communales, à l'exception des conséquences de la situation décrite au paragraphe « Fondement de l'opinion d'audit avec réserve ».

Fondement de l'opinion d'audit avec réserve

204'000 francs suisses liés au capital de dotation de la Fondation de la Couronne, propriétaire de l'immeuble abritant le restaurant et le magasin du village, sont présentés à l'actif du bilan de la Commune municipale. En cas de dissolution de la fondation, l'acte de fondation prévoit que le produit de liquidation sera mis à la disposition de la Commune de Mervelier pour être affecté à un but similaire visant au développement de la commune. Pour être inscrit à l'actif, il doit être probable que les avantages économiques futurs iront à la Commune et que cette valeur peut être estimée de manière fiable. A la date de l'audit, la liquidation n'est pas prévue et sa valeur ne peut pas être estimée de manière fiable ; sa valeur est donc de zéro. Dans le cas hypothétique retenu par le Conseil communal où sa valeur pourrait être estimée de manière fiable et l'avantage économique probable, les fonds ne pourraient pas être utilisés de manière libre par la Commune, mais seraient affectés à un financement spécial classé dans le capital propre, dans l'attente d'une utilisation conforme au but visé par la fondation. Les actifs ainsi que l'excédent du bilan sont surévalués de 204'000 francs suisses.

44'835 francs suisses sont présentés à l'actif du bilan de la Commune bourgeoise en tant qu'actif de régularisation. A la date de l'audit, nous n'avons pas obtenu d'élément probant supportant cette position. Il est possible que les actifs ainsi que l'excédent du bilan soient surévalués de 44'835 francs suisses.

Nous avons effectué notre audit des comptes communaux conformément aux prescriptions légales et à la recommandation d'audit 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* (RA 60). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la commune mixte, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour nous permettre de fonder notre opinion d'audit avec réserve.

Responsabilités du Conseil communal relatives aux comptes communaux

Le Conseil communal est responsable de l'établissement des comptes communaux conformément aux prescriptions légales cantonales et communales. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes communaux ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'auditeur relatives à l'audit des comptes communaux

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes communaux pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux dispositions légales cantonales et communales et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux* permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes communaux prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes communaux comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la commune.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au conseil communal, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

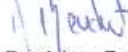
Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre audit, nous relevons en outre que plusieurs dépassements de crédits budgétaires n'ont pas été soumis à l'Assemblée communale, contrairement à l'article 14 alinéa 2 du Décret concernant l'administration financière des communes et aux articles 16 et 40 du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune.

En dépit de la réserve formulée dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve », nous recommandons à l'Assemblée communale d'approuver les comptes communaux présentant un solde, étant donné que les anomalies relevées ne modifient pas fondamentalement la vue d'ensemble. A fin décembre 2023, l'excédent du bilan de la Commune bourgeoise s'élève à CHF 1'090'335.84 et de la Commune municipale à CHF 542'284.64.

Commission de vérification des comptes


Marianne Kottelat


Dominique Beuchat


Jérémy Casarico
Expert-réviseur

Mervelier, le 15 juin 2024

Questions et remarques :

- DB présente la commission des finances :
 - DB, président
 - DJ, secrétaire, n'est pas présent à cette assemblée
 - PB et GV
- DB demande au Conseil communal s'il est possible que la commission des finances approuve les comptes après les vérifications de la commission de vérification ? Il lui semble important d'avoir une image réelle de la situation. Le Conseil communal prend acte.
- DB remercie la caissière pour son excellent travail.
- JC précise que la commission de vérification des comptes ne fait pas de politique et a des critères et des règles comptables à respecter.

Au vote à main levée, l'assemblée accepte les comptes municipaux 2023 par 24 OUI contre 4 NON

Au vote à main levée, l'assemblée accepte les comptes bourgeois 2023 par 24 OUI contre 4 NON

Au vote à main levée, l'assemblée donne décharge au Conseil communal ainsi qu'à la caissière par 26 OUI contre 2 NON.

3. Discuter et voter un crédit de construction de Fr. 70'000.00 pour divers travaux sur le territoire bourgeois, à couvrir par voie d'emprunt et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation :

- a. Construction d'une piste forestière à la Neuvevie**
 - b. Construction d'une piste forestière au Cerneux**
 - c. Remplacement d'un bovi-stop à la Haute-Roche**
-

Il y a un avis contraire pour l'entrée en matière.

Rapporteur : AM

Projet de desserte forestière à la Neuvevie

Le but des travaux est de permettre aux camions d'accéder à la zone dite des Fontaines au-dessus de la ferme de la Neuvevie. La piste sera aussi créée pour desservir le secteur forestier « EST ».

Le chemin existant avant la ferme est très dégradé et ne permet plus l'accès aux camions. Il est donc nécessaire de l'élargir et de refaire la couche d'usure.

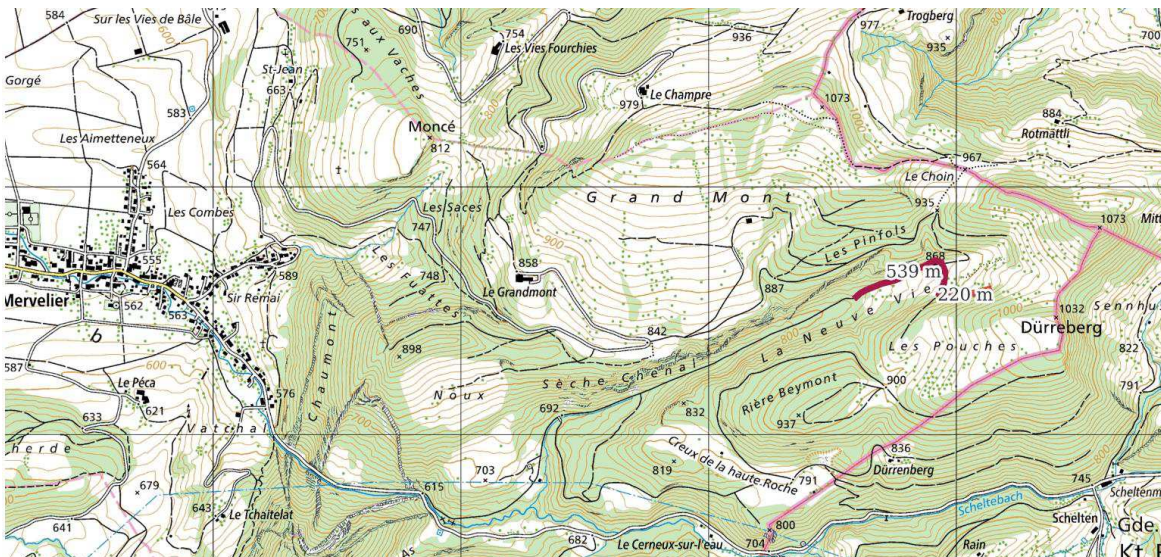
Un passage contournant la ferme a été créé dernièrement par le nouveau propriétaire du bâtiment. Il n'est cependant pas conçu pour le passage des camions. Des aménagements seront encore nécessaires.

La piste rejoignant les Fontaines sera aménagée en chemin carrossable. Ainsi, le bois pourra être entreposé en bord de forêt. Cela diminuera les coûts de débardage et les conflits avec le milieu agricole.

Une nouvelle piste sera créée en lisière de forêt en direction de l'« EST » pour permettre l'entretien de la forêts des Pouches.

Coûts :

- | | | |
|----------------------------------------------|------------|------------------|
| • Total des travaux | Fr. | 38'840.00 |
| • Subvention (40% sur Fr. 32'240.00) | Fr. | 12'896.00 |
| • Total à la charge de la Bourgeoisie | Fr. | 25'944.00 |



Projet de desserte forestière au Cerneux

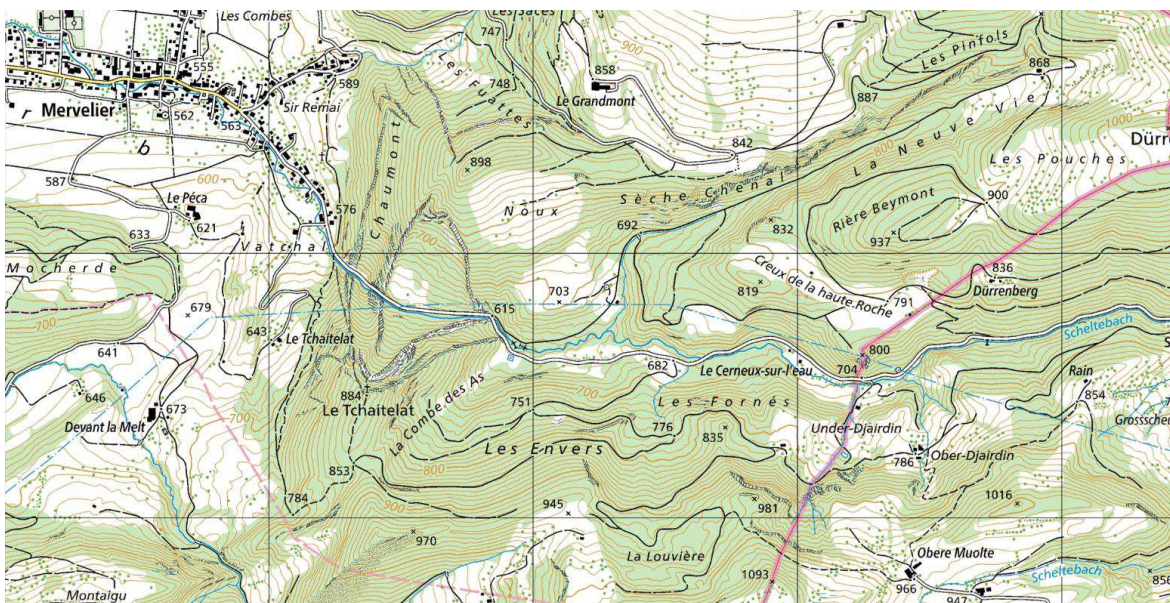
Les travaux prévus dans ce secteur faciliteront l'entretien de la partie basse de la zone. Ils diminueront les coûts d'exploitations, faciliteront les travaux en forêts protectrices prioritaires et éviteront le débardage à travers la rivière de la Scheulte.

La piste existante sera transformée en chemin carrossable sur 220 mètres. Cela permettra de diminuer les distances de débardage et évitera l'entreposage du bois dans les prés.

Une nouvelle piste sera créée en prolongement pour permettre l'entretien d'une partie de la zone « EST » du secteur.

Coûts :

- Total des travaux Fr. 25'790.00
- Subvention (40% sur Fr. 19'790.00) Fr. 7'916.00
- **Total à la charge de la Bourgeoisie** **Fr. 17'874.00**



Remplacement d'un bovi-stop à la Haute-Roche

Un bovi-stop sera installé.

Questions

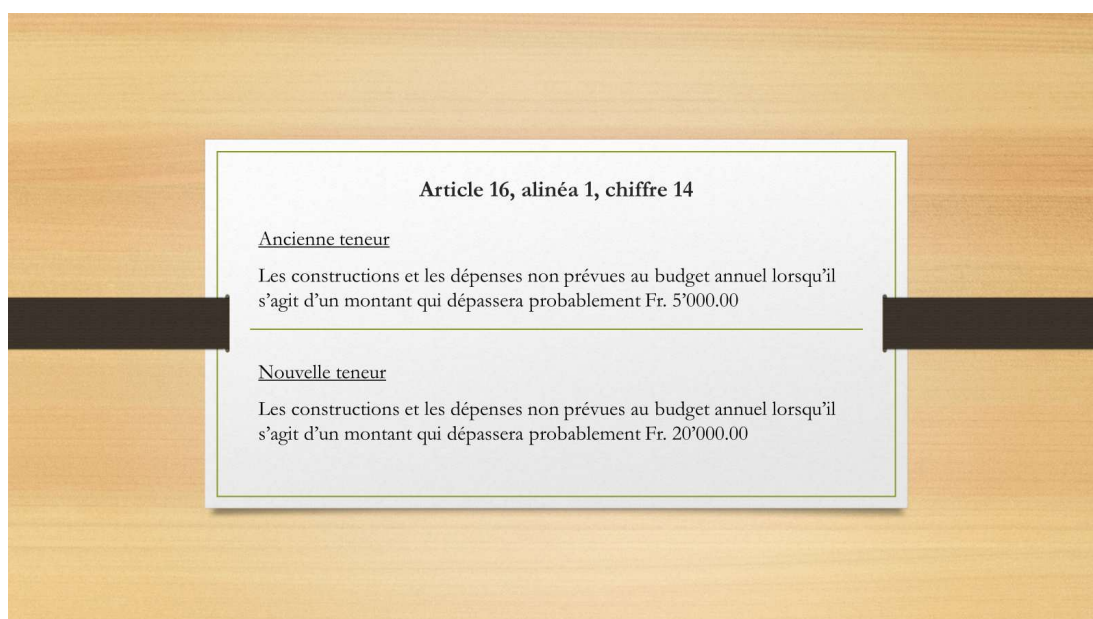
- JC souhaite savoir si ces travaux sont associés à la demande de permis en cours ? AM répond négativement.
- PC souhaite savoir en quels revêtements seront ces dessertes ? AM répond qu'elles seront carrossables en groise et un secteur sera stabilisé à la Neuvevie.

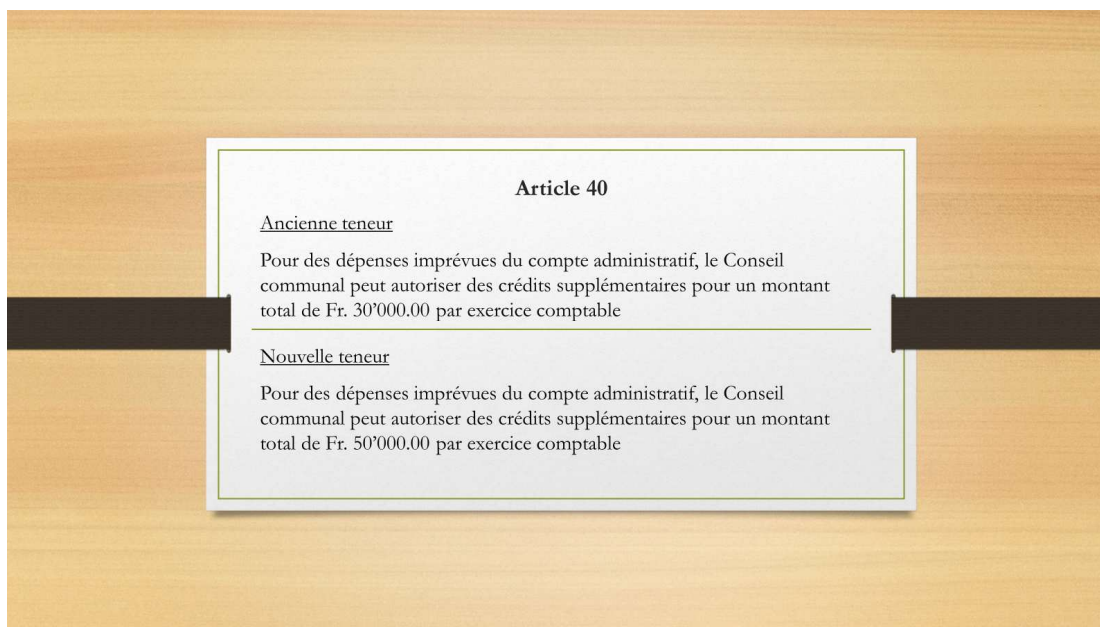
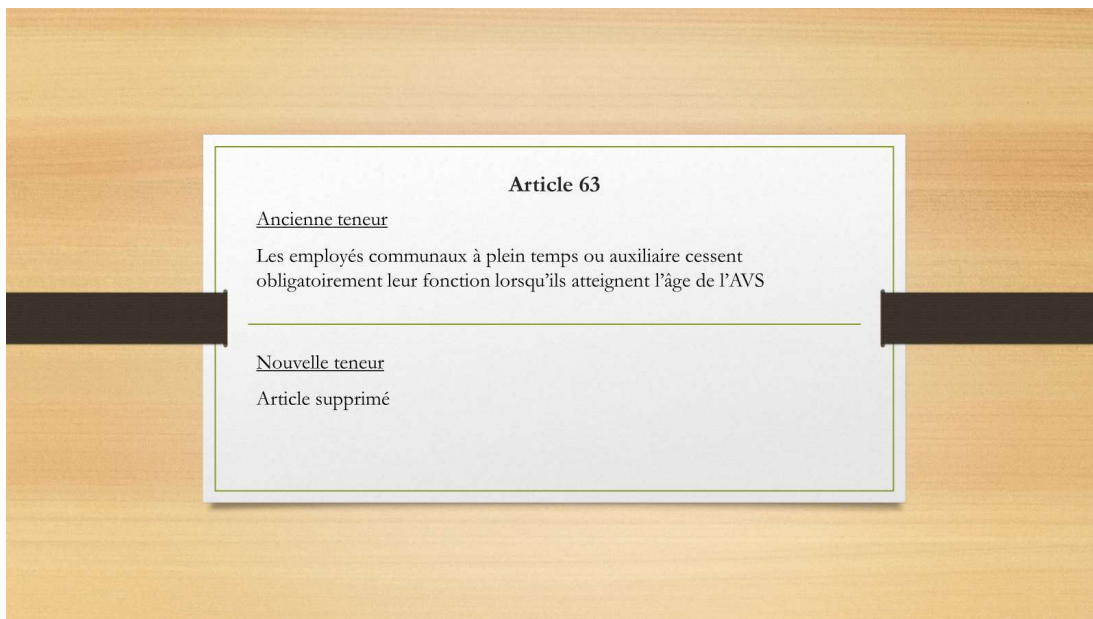
Au vote à main levée, l'assemblée adopte par 26 OUI contre 2 NON le crédit de construction de Fr. 70'000.00 pour divers travaux sur le territoire bourgeois et donne compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds et procéder à la consolidation.

4. Discuter et accepter la modification de 3 articles du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mervelier :

- a) Article 16, alinéa 1, chiffre 14**
 - b) Article 40**
 - c) Article 63**
-

Rapporteur : QF





Questions et remarques :

- DB souhaite que ce dossier soit discuté en commission des finances avant que l'assemblée se prononce.
- JC souhaite connaître la différence entre les articles 16 et 40.
- DB demande au Conseil communal s'il ne serait pas opportun de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Sur proposition du Vice-Président MM, ce point sera traité lors d'une prochaine assemblée.

5. Présentation et approbation de la Convention d'intégration du réseau d'eau potable de Vermes au SEVT ainsi que du règlement d'organisation du SEVT.

Rapporteur : BC

Intégration de Vermes au SEVT



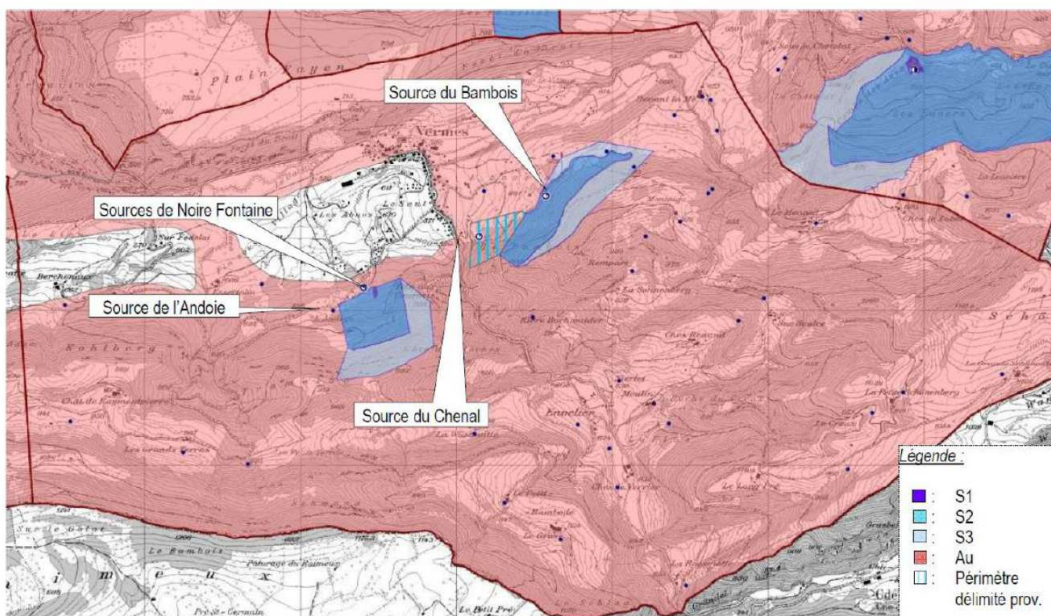
Jusqu'à ce jour

- ✓ Etude et rapport RWB 20 mai 2021.
- ✓ Convention a été établie entre le SEVT et la commune de Val Terbi (2023)
- ✓ Revue et préavisée favorablement par les CC (2023)
- ✓ Revue services cantonaux
- ✓ Entrevue avec les employés concernés (mai 2023)
- ✓ Ratification par l'AD du SEVT

Suite:

- Ratification par les communes du SEVT
- Votation populaire à Val Terbi
- Entrée en vigueur au 1 janvier 2025

Intégration de Vermes au SEVT



Les ouvrages de captage des sources du Bambois et Noire Fontaine ont été remis à neufs en 2012 et le réservoir du Bambois en 2013 et 2014.

Les zones de protection des deux sources exploitées, Bambois et Noire Fontaines sont légalisées.

Intégration de Vermes au SEVT

Sources:

- Bambois 120 l/min
- Noire fontaine 120 l/min
- La source du Chenal 46 l/min (n'est plus exploitée)



Figure 1 : Extérieur de la source du Bambois



Figure 3 : Captages des sources de Noire Fontaine

Intégration de Vermes au SEVT

Stockage Bambois

	Caractéristiques
Année de réalisation	1958
Année de rénovation	2012
Altitude [m.s.M]	669.43
Volume existant [m ³]	2 x 125
Réserve incendie [m ³]	125
Traitement UV	Oui
Turbidimètre	Oui
Vanne incendie	Oui
Télesurveillance et télécommande	Partielle sans enregistrement des valeurs de turbidité

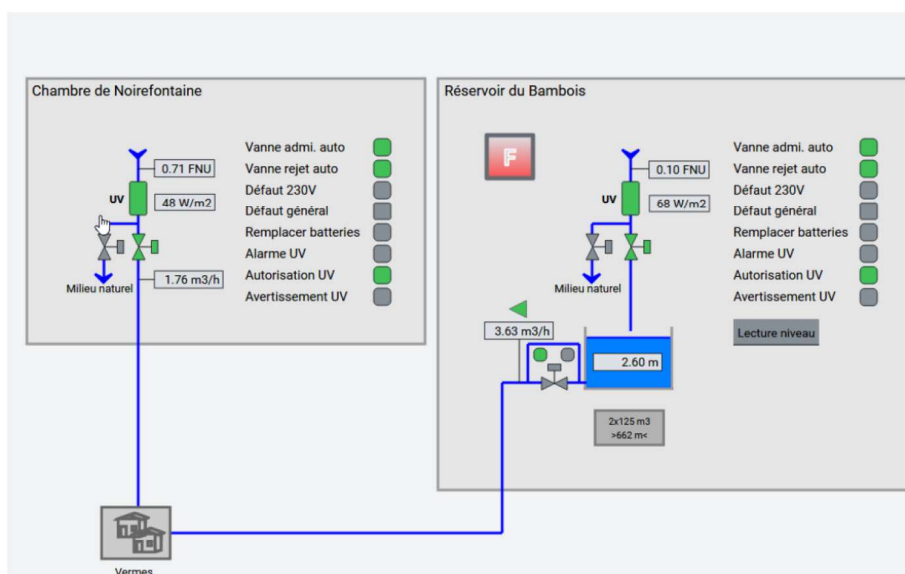
Tableau 4 : Caractéristiques du réservoir du Bambois (PGA-Jobin)



Figure 7 : Réservoir du Bambois

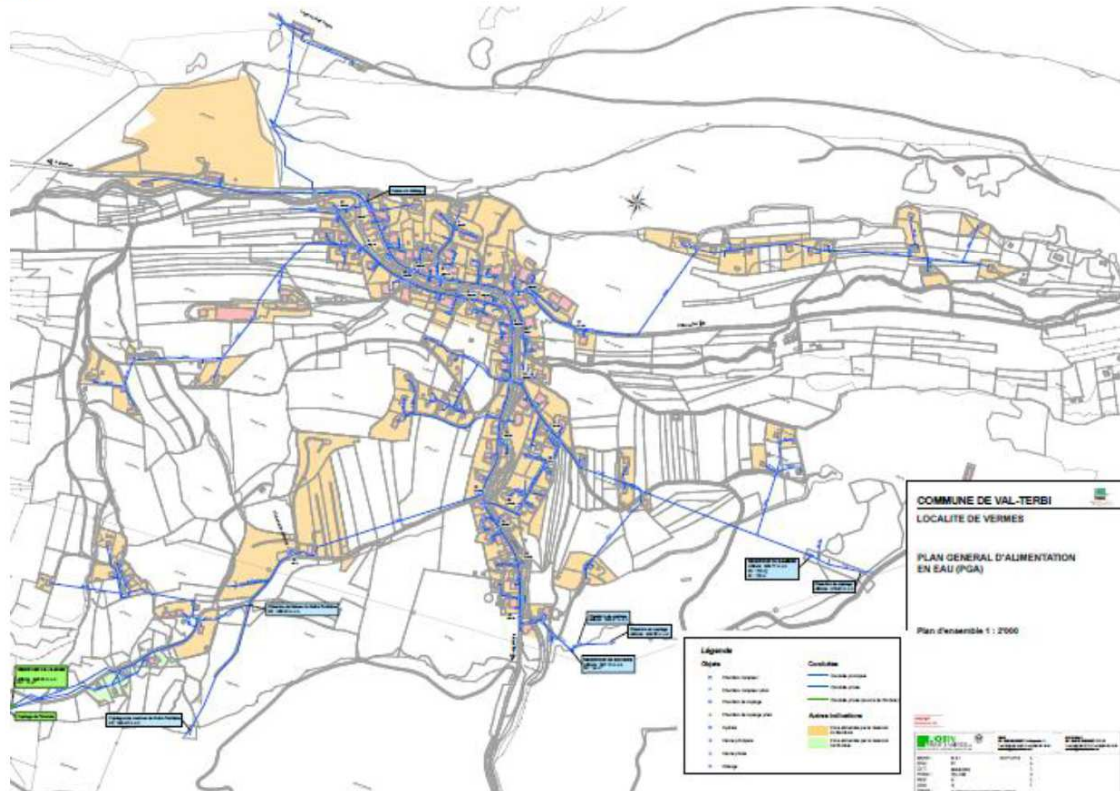
Intégration de Vermes au SEVT

Automatisation des installations depuis 2021



PGA

Le réseau de Vermes dispose d'un plan de gestion d'alimentation, établi en 2015



Règlement :

Objet

Art. 1

Les installations de production d'eau potable et le réseau de distribution du village de Vermes, actuellement propriété de la commune de Val Terbi, sont intégrées au SEVT au 1^{er} janvier 2025.

Installations

Art. 2

Les installations comprennent les sources, les captages, les réservoirs, les conduites publiques ainsi que tous les éléments techniques de production, de transport et de distribution. Le réseau public d'EP de Vermes est délimité dans le document Plan Général d'Approvisionnement en eau de Vermes (PGA).

Voir annexe 1 : Plan PGA

Propriétés foncières

Art. 3

Les communes restent propriétaires des biens fonciers sur lesquels se situent les installations de production et de traitement d'eau potable.

Aspect administratif

Art. 4

La gestion administrative du réseau sera effectuée par le SEVT.

Dénomination - Sigle

Art. 5

L'intégration du réseau de Vermes au SEVT n'implique pas de changement de dénomination ou de sigle pour le Syndicat des Eaux du Val Terbi.

Gouvernance

Art. 6

Aucune modification de la répartition des sièges des différentes communes au comité du SEVT ainsi qu'à l'Assemblée des délégués n'est induite par cette reprise.

Aspect financier

Art. 7

Le transfert est effectué sans aucune contribution financière de la part du SEVT ou de la commune de Val Terbi. Le SEVT reprend le réseau public avec les fonds et les dettes tout en tenant compte des investissements à consentir à court, moyen et long terme sur le réseau. (Réf. « Rapport technique intégration de Vermes au SEVT »).

Tarifs de l'eau

Art. 8

La base tarifaire du SEVT est utilisée pour les habitants de Vermes.

Personnel technique

Art. 9

Il sera proposé au personnel technique en charge du réseau EP de Vermes d'être engagé par le SEVT au taux d'occupation équivalent à leurs engagements actuels par la commune de Val Terbi pour le réseau EP de Vermes.

Droit d'eau

Art. 10

La commune de Val Terbi renonce à toute indemnité de droit d'eau pour les sources de Vermes.

Interconnexion des réseaux

Art. 11

Le SEVT a pour tâche d'assurer un approvisionnement en eau suffisant et de qualité pour le village de Vermes. L'intégration de Vermes au SEVT n'implique pas obligatoirement une interconnexion des réseaux existants.

Information à la population

Art. 12

Les citoyens du village de Vermes seront informés du transfert et des modalités par tout-ménage (feuillet Val Terbi info) durant l'année 2024.

Questions et remarques :

- DB souhaite savoir pourquoi le rapport technique n'était pas à disposition à la commune ?
BC répond qu'il l'était au SEVT.

- DB demande que selon les conclusions du dossier, Val Terbi devrait redonner Fr. 405'000.00 au SEVT ? BC répond que ce n'est pas un don mais un aspect historique et que la commune de Vermes ne doit pas être différenciée des communes du départ.
- JCK pense que l'assemblée discute dans le vide car nous devons simplement donner notre accord suite à la décision de l'AD du SEVT.

Au vote à main levée, l'assemblée approuve à l'unanimité la convention d'intégration du réseau d'eau potable de Vermes ainsi que du règlement d'organisation du SEVT.

6. Présentation et approbation du nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du SEVT

Rapporteur : BC

Historique :

- Etablissement du nouveau règlement sur le modèle ENV
- Calcul des taxes selon tableur ENV
- Contrôle par le Délégué aux affaires communales
- Contrôle par « Monsieur Prix »
- Proposition finale du comité
- Ratification du règlement par l'AD du SEVT

Suite :

- Ratification par les communes
- Entrée en vigueur : 01.01.2025

Changements :

- Le règlement est basé sur le modèle cantonal
- Les articles spécifiques au SEVT concernant les fontaines ont été réintégrés dans la nouvelle mouture
- Le mode de taxation change : tarif échelonné

Règlement (en dépôt public 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée) :

- 1^{ère} partie : généralités, approvisionnement, financement et dispositions pénales - sera ratifié par chaque commune :
- 2^{ème} partie : règlement tarifaire – sera ratifié par l'AD du SEVT uniquement

Calcul des tarifs :

- Les tarifs seront calculés sur un taux d'attribution au fonds de maintien
- Le taux de couverture par la taxe de base sera de 30%
- Le taux de couverture par la taxe de consommation sera de 70%

Les tarifs sont calculés sur la base d'un tableur fourni par ENV.

Ils sont formellement adoptés par l'assemblée des délégués du SEVT dans le cadre de l'assemblée du budget.

Volume annuel m ³ /an	Taxe de base Fr./an
0 à 55	120.-
56 à 500	130.-
501 à 1'000	225.-
1'001 à 3'000	415.-
3'000 à 5'000	985.-
Plus de 5'000	1'930.-

Volume annuel m ³ /an	Taxe de consommation Fr./m ³
0 à 55	2.10
56 à 500	1.90
501 à 1'000	1.70
1'001 à 3'000	1.55
3'000 à 5'000	1.35
Plus de 5'000	1.15

Question :

- LC souhaite connaître les changements dans le règlement. BC répond qu'il s'agit d'un nouveau règlement imposé par le Canton.

Au vote à main levée, l'assemblée approuve à l'unanimité le nouveau règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) du SEVT.

7. Divers.

PLAN CANICULE

MH demande au Conseil communal si un plan canicule est prévu à Mervelier ? MV répond que pour les petites communes on travaille avec le voisinage. Il répond également qu'il a le contact de toutes les personnes âgées du village.

ENTRETIEN DES HAIES

MH informe le Conseil communal que les panneaux de signalisation ne sont pas entretenus correctement (visibilité). BC répond que le tour du village a été fait et que les panneaux manquants ont été commandés.

ARRET DU BUS

MH trouve désolant que les affiches ne restent que deux jours avant d'être arrachées par des personnes. MB répond que s'il a une solution, le Conseil communal est preneur. Les déprédations dans la commune ne sont pas que sur les arrêts du bus.

COULEUVRE A COLLIER

GV informe l'assemblée que Pro Natura lui a donné une réponse mais pas le canton.

REMANIEMENT PARCELLAIRE

MV informe que l'assemblée constitutive du RP a eu lieu le 22 mai dernier. DB a été nommé Président du syndicat.

La parole n'étant plus utilisée, le Président, Monsieur MM, lève l'assemblée à 21h25 devant 28 personnes présentes.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

VICE PRESIDENT
MM

SECRETAIRE
AW